

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle du Lac-Indian  
(Conservation de la nature Canada)  
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle, une propriété privée d'une superficie de 62,3 hectares située sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts, municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais. Cette propriété est connue et désignée comme étant les lots 4 357 508, 4 357 552 et 4 359 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau.

Cette reconnaissance, pour une durée perpétuelle, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur de l'écologie et de la conservation,*  
PATRICK BEAUCHESNE

62275